

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 septembre 1964 rapportant les dispositions du décret mettant fin aux fonctions du substitut général près la cour d'appel d'Oran.

Les dispositions du décret du 28 octobre 1963 mettant fin aux fonctions de M. Derradji Ahmed, substitut général près la cour d'appel d'Oran sont rapportées.

M. Derradji Ahmed est réintégré dans ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1963.

Arrêtés des 5 et 12 août et 4 septembre 1964 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par arrêté en date du 5 août 1964, acquiert la nationalité algérienne, et jouit de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 8 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

M. Belabbas Ould Mohamed ben Kaddour, né le 4 février 1932 à Sidi-Bel-Abbès - Oran.

Par arrêté en date du 12 août 1964, acquiert la nationalité algérienne, et jouit de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 8 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

M. Caballero Paul, né le 14 juillet 1910 à Oran.

Par arrêtés en date du 4 septembre 1964, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 8 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

M. Belaïd Ben Mohamed, né le 15 juin 1940 à Oran,

M. Haoussine Ben El Hadj Larbi, né le 24 janvier 1937 à Ténira - Oran.

M. Belhacène Hacène, né le 17 octobre 1926 à Ighil-Izane - Mostaganem.

M. Ahmed Ben Mohamed, né en 1929 à Béni-Said - Maroc.

M. Khanfor Ahmed Ould Amar, né en 1936 à Lamtar - Oran.

M. Cerutti François, Robert, né le 29 octobre 1941 à Alger.

M. Duvalet René, Robert, Joseph, né le 29 septembre 1919 à Saint-Nazaire (Dpt de la Loire-Atlantique) France.

M. Botella Michel, né le 30 décembre 1908 à Hussein-Dey - Alger.

Arrêté du 2 septembre 1964 portant désignation d'un membre de la commission électorale nationale.

Par arrêté du 2 septembre 1964, M. Bouchenak Boudjemline, président de chambre à la cour suprême est désigné pour faire partie de la commission électorale nationale en remplacement de M. Mostefai Elhadi, procureur général près la Cour suprême.

Arrêté du 9 septembre 1964 portant désignation du président de la commission électorale départementale.

Par arrêté du 9 septembre 1964 M. Seridi Ahmed-Chérif juge au tribunal de grande instance d'Annaba est désigné en remplacement de M. Benzernadji Medjoub en qualité de président de la commission électorale départementale pour le département d'Annaba.

Arrêté du 16 septembre 1964 portant désignation de magistrats pour la commission électorale départementale.

Par arrêté du 16 septembre 1964, M. Kabbès Mohammed, vice-président au tribunal de grande instance de Constantine est désigné en qualité de président de la commission électorale départementale du département de Constantine en remplacement de M. Bentobji Ahmed, vice-président au tribunal de grande instance de Constantine.

Par le même arrêté, M. Aktouf Mouhoub, juge au tribunal d'instance de Michelet, est désigné en qualité de membre de la commission électorale départementale du département de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Tamani Mohammed-Akli, juge au tribunal d'instance de Fort-national.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 septembre 1964 mettant fin aux fonctions du directeur général de la sûreté nationale.

Par décret du 4 septembre 1964 il est mis fin à compter du 25 août 1964, aux fonctions de directeur général de la sûreté nationale exercées par M. Tayebi Mohamed Bel-Hadj.

Décret du 4 septembre 1964 portant nomination du directeur général de la sûreté nationale.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 62-20 du 16 novembre 1962 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Décrète :

Article 1^{er}. — M. Yadi Mohamed El-Ouassini est nommé directeur général de la sûreté nationale à compter du 25 août 1964.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 septembre 1964.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêté du 4 septembre 1964 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale.

Le Président de la République, Président du Conseil, chargé du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 63-385 du 26 septembre 1963 autorisant le Président de la République, les ministres et les sous-secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 64-206 du 15 juillet 1964 chargeant le Président de la République, Président du Conseil, du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 4 septembre 1964 portant nomination du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Yadi Mohamed El-Ouassini, directeur général de la sûreté nationale, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur tous actes, décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 septembre 1964.

Ahmed BEN BELLA.